

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A
L'OCCASION DES FESTIVITES DU 14 JUILLET

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels /PA/PM/ME

Le Maire de la Commune de Sarlat La Canéda,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 et L.2213.2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Dordogne ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

Considérant, qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures de sécurité nécessaires et de réglementer le stationnement et la circulation sur le domaine public à l'occasion des festivités du 14 Juillet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 14 juillet 2024, la cérémonie commémorative se déroulera ainsi qu'il suit :

- **A 18 heures 30**, rassemblement place du 14 Juillet, montée des couleurs et départ du défilé pour rejoindre le monument aux morts de la place de la Petite Rigaudie par la rue de la République
- **A 19 heures 15, défilé des véhicules du Centre de Secours**
Départ Avenue du Général de Gaulle, rue du 26 Juin 44, avenue de Selves, avenue Gambetta, place de la Petite Rigaudie, rue de la République, place du 14 Juillet, boulevard Voltaire, boulevard Eugène Leroy, avenue du Général de Gaulle
- **A partir de 22 heures, bal sur la Place de la Liberté** animé par l'orchestre B&Cie.
Le montage de la scène pour le bal, sur la place Boissarie, sera effectué par les services techniques municipaux, le dimanche matin.
A l'arrêt du bal, à 2 heures du matin, les membres de l'orchestre devront retirer tout leur matériel. Les services municipaux procéderont au retrait de la scène mobile en suivant.
- **A 23 heures, spectacle pyrotechnique** réalisé par la société AUTERIE ARTIFICES et dont la mise en œuvre est placée sous la responsabilité de Monsieur Yannick LABATUT.

La zone de tir sera délimitée par un barriérage de sécurité mis en place par les services techniques de la ville et sera interdite au public durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle.

A l'issue du spectacle, la société AUTERIE DEVAUD assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

L'enlèvement des débris pyrotechniques (coques, papiers ...) seront pris en charge par les services techniques de la ville.

Mesure exceptionnelle : En cas de qualification en finale de l'équipe de France au Championnat d'Europe de football, le feu d'artifice sera tiré 15 minutes après la fin du match afin de laisser la possibilité au public de se rendre sur le lieu du spectacle. Par conséquent, en cas de prolongation, le feu est susceptible d'être tiré entre 23 heures et minuit.

Article 2 : Dans le cadre du plan Vigipirate, des instructions liées aux attentats et des mesures de sécurité nécessaire au bon déroulement des festivités le dispositif suivant sera mis en place sur le domaine public :

Des véhicules avec chauffeur seront positionnés :

- Avenue Gambetta, à l'angle de la rue Sirey
- Boulevard Henri Arlet, à l'angle de la place de la Petite Rigaudie
- Place du 14 Juillet, en direction du boulevard Voltaire, au feu tricolore
- Avenue du Général de Gaulle, à l'angle de la rue Gaubert
- Avenue du Général de Gaulle, à l'angle de la rue de la Calprenède, au niveau du laboratoire
- Rue de la Verperie, au niveau de l'entrée du Centre de Secours,
- Rue Jean Vilar, en direction du Roc Mol, avant la résidence de la Calprenède
- Boulevard Nessmann, en dessous de la rue des Cordeliers, en direction de l'avenue Gambetta

Des blocs bétons viendront renforcer le dispositif :

- Avenue du Général de Gaulle, à l'angle de la rue de la Calprenède, au niveau du laboratoire
- Rue de la Verperie, au niveau de l'entrée du Centre de Secours
- Rue Jean Vilar, en direction du Roc Mol, avant la résidence de la Calprenède
- Place de la Petite Rigaudie, au droit de l'Hôtel Piazza Madeleine, en remontant vers le boulevard Eugène Leroy,
- A l'entrée de la rue Montaigne, côté boulevard Henri Arlet
- En haut de la rue du 8 Mai, côté boulevard Nessmann

Des barrières amovibles seront installées :

- Rue de la Calprenède, à ses deux extrémités (côté rue Jean Vilar et côté avenue du Général de Gaulle), rue qui sera interdite à la circulation piétonne,
- Boulevard Voltaire, au niveau de la Poste, en direction du boulevard Henri Arlet
- Rue du 26 Juin 44 (qui sera interdite à la circulation), à son intersection avec l'avenue de Selves
- Boulevard Henri Arlet, au coin du bâtiment de la Poste et de la rue Emile Faure,

- Des barrières de déviation seront mises en place au rond-point de la Poulgue et sur le boulevard Eugène Leroy, au niveau de la place Pierre Paul Grassé.
- Les bornes de la rue de la République, de la rue Fènelon, de la rue Escande et de la rue Tourny seront relevées.

Article 3 : Le stationnement sera interdit dans le périmètre situé à l'intérieur de la zone sécurisée, du dimanche 14 juillet à 6 heures à la levée du dispositif de sécurité, le lundi 15 juillet à 2 heures du matin.

La circulation sera quant à elle interdite à partir de 17 heures, heure à laquelle le dispositif de sécurité sera en place, jusqu'à la levée du dispositif.

Des dispositions particulières seront toutefois prises afin de permettre la mise en place et le déroulement des cérémonies :

- Avenue du Général de Gaulle, le stationnement sera interdit de chaque côté de la chaussée ainsi que sur la place du 19 Mars 62 et la place Sundhouse, du samedi 13 Juillet à minuit au lundi 15 juillet à 6 heures.
- La Rue de la Verperie sera en sens unique en direction de l'allée des Acacias et le stationnement sera interdit allée des Acacias et rue Jean Vilar, du jeudi 13 juillet à minuit à la levée du dispositif de sécurité, à l'issue des festivités du 14 Juillet.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit Côte du Roc Mol et route de Pascal, le dimanche 14 juillet, de 6 heures à la levée du dispositif de sécurité et la circulation sera interdite de 17 heures à la levée du dispositif de sécurité.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté pourra être sanctionné par les agents habilités à cet effet.

Les infractions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 5 : Après 2 heures du matin, toute vente d'alcool sera interdite à l'extérieur des bars et restaurants. Elle restera autorisée à l'intérieur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-La Canéda (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative

Article 7 : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,
Le 9 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint en charge de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

